

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2023-04-04 G – CROIX EMANEE Projet d'un Bail à construction relatif à un bâtiment avec toiture photovoltaïque

M. Philippe BRUGERE, Maire, indique que Jean-Pierre SAUGERAS, 1^{er} adjoint, œuvre à la réalisation d'un bâtiment dont la toiture aurait une production énergétique photovoltaïque. Cette réalisation serait portée sous forme d'un Bail à construction d'une durée de 40 années. Ainsi, une société privée réaliserait le bâtiment d'environ 1.500 m² (uniquement les murs extérieurs, la chappe en béton, ainsi que la couverture) sur une parcelle propriété communale et la Commune pourrait aménager le bâtiment en divers lots, soit pour des lots à louer à des entreprises, soit pour accueillir des associations à but non lucratif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes utiles à cette réalisation, aussi bien le Bail à construction d'une durée de 40 ans relative à la construction de la structure qu'à l'exploitation de la toiture, que les baux communaux à intervenir avec les futurs occupants des différents locaux à réaliser ;

PRECISE que les baux communaux des différents locaux à louer ou mis à disposition seront validés ultérieurement

MET A DISPOSITION la parcelle communale XZ 381 de 4.000m², pour la réalisation de ce projet

DECIDE de souscrire ce Bail à construction avec la société SARL MECOJIT siret 79281745400012 via l'étude notariale VAL – Louise FEYSSAC.

PRECISE qu'en cas de défaillance de la SARL MECOJIT, ou au terme des 40 années d'exploitation, le Bail à construction précisera qui supportera le démontage de la toiture, et la Commune avec transfert d'exploitation sans soulte,

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231005-2023-04-04-G-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

SPECIFIE que durant toute la phase d'exploitation, l'exploitant de la toiture paiera la taxe foncière de cette construction

DIT que l'ensemble des frais d'actes, tant pour la réalisation de ce projet photovoltaïque que celui établi par l'étude notariale, seront à la charge de SARL MECOJIT.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Meymac, le 02 Octobre 2023

Le Maire,



Philippe BRUGÈRE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20231005-2023-04-04-G-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023